



**LA ROCHE
SUR FORON**

N°DCM2026.06.17/14

Accusé de réception en préfecture
074-217402247-20260617-DCM2026-0617-14-DE
Date de télétransmission : 23/06/2026
Date de réception préfecture : 23/06/2026

Séance du 17 juin 2026 à 18h30
Mairie, salle du Conseil Municipal, 3^{ème} étage

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Président : M. Benoît CHAMBOURDON, Maire de La Roche-sur-Foron
Secrétaire de séance : Théo LOMBARD
Rapporteur : M. Benoît CHAMBOURDON, Maire de La Roche-sur-Foron

Conseillers en exercice : trente-trois.

Présents : Benoît CHAMBOURDON, Saïda HADDOUR, Nicolas ORSIER, Claire-Zoé BALAS, Théo LOMBARD, Marie GIACHERIO, Marc PATUREL, Valérie PASCOLI, Jérémie TEYSSIER, Laura GIACHERIO, Annie FELLER, Yves GIRAUDEAU, Christine DEMAY RIOU, Laurent TUDES, René NENNA, Gwendal ROUSIC, Isaac VALLEJO, Claudia MC KENNY-ENGSTROEM, Quentin MORVAN, Romain BERTHOUBE, Charlène GRILLET, Clémence NICOLAUD, Pauline GUILLEMAILLE, Virginie DANG VAN SUNG, Elodie BRONDEX, Emilie BROTONS, Valentin CARRY, Youri DERVIN, Suzy FAVRE ROCHEX, Nadège CHATEL, Virginie VAILLIER, Laurence POTIER GABRION

Excusée avec pouvoir : Aurélie RENO (Pouvoir à Pauline GUILLEMAILLE)

Conseillers votants : trente-trois.

Objet : Création d'un Comité Social Territorial commun entre la Commune et le CCAS

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que l'article L 251-5 du Code Général de la fonction publique prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Conformément à l'article L 251-7 du Code Général de la fonction publique, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard de tous les agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de créer un Comité Social Territorial commun à la Commune et au CCAS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L 251-5 et suivants ;

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1er janvier 2026 sont de 190 (153 agents pour la commune et 37 agents pour le CCAS) et permettent la création d'un Comité Social Territorial commun ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres

- **APPROUVE** la création d'un Comité Social Territorial commun ente la Commune et le CCAS.

Le Maire de La Roche-sur-Foron
certifie que la publication prévue
à l'article R. 2131-1 du Code Général
des Collectivités Territoriales
a été effectuée le 23 juin 2026
Benoît CHAMBOURDON



Ainsi fait et délibéré,
La Roche-sur-Foron, le 17 juin 2026

Le Secrétaire de séance,
Théo LOMBARD

Le Maire,
Benoît CHAMBOURDON

